



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2019

I - INTRODUCTION

L'article L.2312-1 du Code Général des collectivités territoriales stipule que, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Il est pris acte de la tenue du débat par une délibération spécifique à caractère non décisionnel.

L'article D.2312-3 du C.G.C.T. précise le contenu et les modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire. Ainsi, le rapport doit comporter les informations suivantes :

- les évolutions prévisionnelles des dépenses et de recettes de fonctionnement et d'investissement en précisant les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ;
- la présentation des engagements pluriannuels envisagés, notamment les orientations en matière de programmation d'investissements comportant une prévision des dépenses et des recettes et le cas échéant les orientations en matière d'autorisation de programme ;
- des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice ;
- des informations sur la structure des effectifs, les dépenses de personnel, les rémunérations.

II - CONTEXTE ECONOMIQUE NATIONAL

La loi de finances 2019 s'appuie :

- Sur une prévision de croissance de 1,7%
- Sur un déficit public de 3,2% du PIB (le texte initial prévoyait 2,8%) en tenant compte de l'effet de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement de cotisations patronales.
- Sur une prévision de ramener à 54%, la part de la dépense publique contre 54,6% en 2018 ainsi que le taux de prélèvement obligatoire à 44,2% contre 45% en 2018.

In fine le déficit budgétaire devrait atteindre 98,7 milliards d'euros pour cette année.

Conséquences locales :

La loi de finances 2019 s'inscrit dans la continuité des engagements pris dans la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 dont l'objectif principal est de maintenir les concours financiers de l'Etat aux collectivités tout en contribuant à l'effort de redressement des comptes publics. La poursuite de la réforme de la taxe d'habitation, la maîtrise de la hausse d'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 1.2% (notamment pour les communes ou EPCI dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 60 M€) sont réaffirmées.

La réforme sur la fiscalité fera l'objet d'une loi de finances rectificative sur les finances locales au premier semestre 2019.

Les concours financiers de l'état aux collectivités :

➤ La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)

Avec l'arrêt de la baisse des dotations en 2018, l'enveloppe totale de DGF est globalement stabilisée pour la deuxième année consécutive, fixée à 26,9 Md€, se répartit ainsi :

- 18,3 Md€ pour les communes et les EPCI,
- 8,6 Md€ pour les départements.

De la même manière qu'en 2018, la stabilisation de la DGF ne concerne que le montant global de l'enveloppe, mais pas les montants individuels de DGF. Cette stabilisation ne signifie pas que chaque commune et EPCI recevra le même montant de DGF qu'en 2018. Les montants individuels de DGF attribués en 2019 pourront être en hausse ou en baisse selon chaque commune et EPCI du fait :

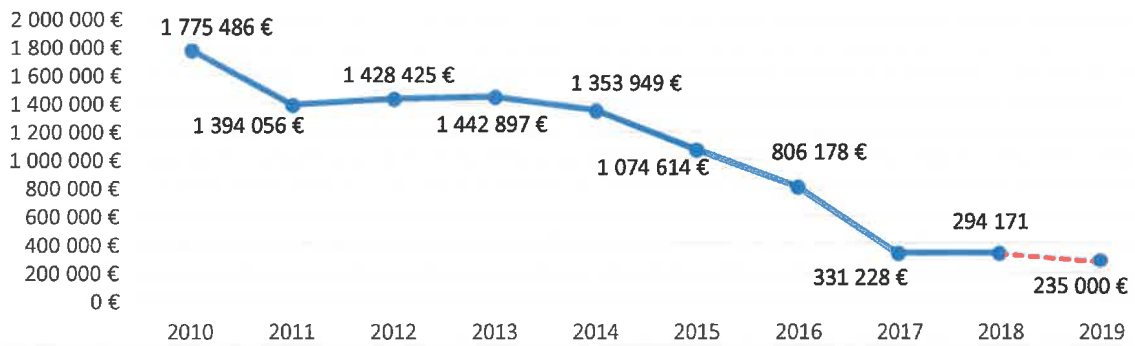
- de l'évolution de sa situation au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel financier, etc.),

- des règles de calcul appliquées pour répartir la DGF. Parmi ces règles, des mécanismes d'écrêtement destinés à financer notamment la péréquation, peuvent impacter à la baisse la dotation forfaitaire des communes et EPCI concernés.

En 2019, le montant d'écrêtement global devrait être au moins aussi important que celui appliqué en 2018 et pour Biganos cela se traduira par une nouvelle baisse de dotation.

Selon la formule ci-dessous et la simulation AMF, la dotation 2019 pour notre collectivité serait de :

DGF 2019	=	DGF 2018	+	Actualisation liée à l'évolution de la population entre 2018 et 2019 (+ 193 habitants)	-	Ecrêtement 2019 (sous condition de potentiel fiscal)
235 052 €		294 171 €		18 805 €		77 924 €



Évolution de la DGF pour notre commune

➤ La Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)

La baisse de DCRTP appliquée aux EPCI et communes en 2018 (15 M€ au total) a été annulée par la loi de finances de 2019.

Par contre une minoration de la DCRTP est toutefois prévue pour 2019. Cette baisse, à hauteur de 20 M€ au total soit (- 1,7 %), sera appliquée à chaque EPCI et commune (y compris les communes éligibles à la DSU) percevant de la DCRTP.

Les communes et EPCI concernés ne subiront pas une baisse uniforme de 1,7 % de leur DCRTP, mais une baisse calculée en fonction des recettes réelles de fonctionnement (RRF) de leur budget principal constatées dans les comptes de gestion 2017.

La réforme de la taxe d'habitation :

Voté dans le cadre de la Loi de Finances 2018, ce dispositif a permis à environ 80% des foyers fiscaux de bénéficier du dégrèvement progressif de TH au titre de leur résidence principale. Le taux de dégrèvement a représenté 30 % soit en valeur 624 898 € sur les 2 784 938 € perçus de cotisation TH pour notre collectivité.

La réforme se poursuit en 2019 avec une nouvelle étape pour les 80 % des foyers assujettis à cet impôt avec un taux de dégrèvement qui sera de 65%.

Ainsi le remboursement du dégrèvement par l'Etat à notre collectivité est calculé :

- En tenant compte de l'évolution des bases fiscales (revalorisation annuelle des bases, nouvelles constructions ...)
- Sur la base du taux global de TH et des abattements en vigueur pour les impositions 2017.

La revalorisation des valeurs locatives

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, relève d'un calcul et non plus d'un taux par amendement parlementaire. Celui-ci n'est donc plus inscrit dans les lois de finances annuelles.

Il existe 2 mécanismes de revalorisation des valeurs locatives :

- celui applicable aux locaux professionnels.
- et celui applicable à tous les autres types de locaux.

Ainsi le coefficient 2019 s'élève à 2,2% ; il est calculé en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé, entre novembre 2017 et novembre 2018.

Le coefficient de revalorisation forfaitaire des valeurs locatives des terrains et locaux, à l'exception des locaux professionnels, est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient} = 1 + \left[\frac{\text{IPCH de novembre N-1} - \text{IPCH de novembre N-2}}{\text{IPCH de novembre N-2}} \right]$$

III - Résultats provisoires du Compte Administratif 2018 du budget principal

A- Section de Fonctionnement

La balance générale anticipée du Compte Administratif 2018 présente un excédent de fonctionnement de l'ordre de 4 465 162 € auquel il convient d'ajouter la reprise des résultats N-1 de 450 168 €, soit un excédent total de fonctionnement de 4 915 330 €.

B- Section d'investissement

La reprise des résultats de 2017 et les réalisations aboutissent à un déficit de l'ordre de 525 000 € qui devrait être repris en dépenses d'investissement lors du vote du budget primitif 2019.

Dans les principales réalisations on retrouve :

❖ Rénovation de la salle des fêtes	328 200 €
❖ Achat de terrains	523 300 €
dont	
▪ Parcelle AB434 avenue de la libération (pour l'extension du lycée)	270 000 €
▪ Parcelle AO190 46 avenue des boiens (salle des fêtes de la SMURFIT)	240 000 €
❖ Convention Aménagement Bourg	1 155 790 €
❖ Salle multisport	1 077 550 €
❖ En voirie, le marché à bon de commande	208 660 €
❖ Les subventions d'équipement ;	
▪ ZAC Centre Ville	235 020 €
▪ PEI de la gare (participation pour 2 années)	323 320 €
▪ Solde Giratoire A660/RD3	44 480 €

Les restes à réaliser de l'exercice 2018 se décomposeraient :

Recette pour 852 000 € et dépenses pour 1 130 000 € soit un déficit sur les RAR de 278 000 €

On retrouve en recettes le solde de l'emprunt (750 000 €) et les subventions du Département liées à la CAB (102 000 €) et en dépenses il s'agit des engagements non mandatés et sont constitués principalement :

❖ 20 - Des immobilisations incorporelles (études)	: 73 000 €
❖ 21 - Des immobilisations corporelles (travaux)	: 791 800 €
❖ 204 - Fonds de concours	: 126 000 €
❖ 27 - Autres immobilisations	: 139 200 €

Le compte administratif 2018 du budget principal devrait présenter un résultat excédentaire de : **4 112 330 €**.

C- *Évolution des soldes intermédiaires de gestion*

N	2015	2016	2017	2018
RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT (1)	14 183 K€	13 941 K€	14 919 K€	14 191 K€
DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT hors dette (2)	9 878 K€	10 281 K€	11 590 K€	10 272 K€

ÉPARGNE BRUTE (A = 1-2)	4 305 K€	3 660 K€	3 329 K€	3 919 K€
-------------------------	----------	----------	----------	----------

INTÉRÊTS DES EMPRUNTS (3)	569 K€	549 K€	529 K€	511 K€
---------------------------	--------	--------	--------	--------

REMBOURSEMENT DU CAPITAL DES EMPRUNTS Chapitre 16 (4)	556 K€	579 K€	602 K€	626 K€ *
-------------------------------------------------------	--------	--------	--------	----------

ÉPARGNE NETTE (=A-3-4)	3 180 K€	2 532 K€	2 198 K€	2 782 K€
------------------------	----------	----------	----------	----------

ENCOURS DE DETTE au 31/12/N	14 071 K€	13 492 K€	12 890 K€	13 013 K€
CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT	3,27 ans	3,69 ans	3,87 ans	3,32 ans

• hors créance COBAN 830 K€

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière des collectivités locales qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette, la première finançant la seconde. Elle se calcule comme l'encours de la dette rapport à l'épargne brute (ou capacité d'autofinancement). Exprimé en nombre d'années, ce ratio est une mesure de la solvabilité financière des collectivités locales. Il permet de déterminer le nombre d'années (théoriques) nécessaires pour rembourser intégralement le capital de la dette, en supposant que la collectivité y consacre la totalité de son épargne brute. A encours identiques, plus une collectivité dégage de l'épargne, et plus elle pourrait rembourser rapidement sa dette.

IV - LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2019

Les orientations retenues s'inscrivent surtout dans la maîtrise et la rationalisation de nos dépenses, dans la volonté continue de préserver les ménages Boïens qui se traduira par la décision de ne pas augmenter les taux communaux de la fiscalité directe locale, de notre ambition de poursuivre le développement de notre ville et la qualité de vie de nos habitants, de soutenir le tissu associatif très impliqué dans le dynamisme de notre ville et de maintenir nos prestations communales aux familles avec des tarifs contenus.

L'EVOLUTION DES RECETTES DU BUDGET DE LA VILLE

RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT (+ 18 120 000 €)

Chapitre	Libellé	Réalisé 2018	BP 2019	Evolution CA18/BP19
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 903 039 €	4 112 330 €	116,11%
013	Atténuations de charges	104 524 €	50 000 €	-52,16%
70	Produits de services, du domaine & ventes diverses	1 144 341 €	1 189 209 €	3,92%
73	Impôts et taxes	10 574 521 €	10 472 657 €	-0,96%
74	Dotations, subventions et participations	2 231 205 €	2 157 657 €	-3,30%
75	Autres produits de gestion courante	136 405 €	139 118 €	1,99%
77	Produits exceptionnels	290 182 €	-	
	Total	16 384 217 €	18 120 971 €	10,60%

Nous constatons une augmentation des recettes de fonctionnement qui s'explique notamment par le résultat largement excédentaire de 2018 (4 112 330 €) (contre 450 168 € en 2017) ; les autres postes sont assez stables dans l'ensemble malgré les atténuations de charges qui intègrent maintenant l'arrêt des contrats aidés, une légère augmentation des produits de services (liée à la mutualisation de la restauration scolaire).

Chapitre 73 : les produits de notre fiscalité :

En tenant compte des bases d'imposition définitives 2018 revalorisées à 2.2 % et des taux identiques à 2018 soit :

TH	20,91%
TF B	6,33%
TF NB	44,93%

Les produits de notre fiscalité directe s'élèvent à + 3 794 441 €

Dans ce chapitre sont inscrits également les attributions de compensation de la COBAN pour 3 505 788 €, la taxe des droits de mutation pour 650 000 €, le FNGIR pour 2 059 869 €, la TLPE pour 150 000 €

Chapitre 74 : les dotations en baisse avec une estimation de la DGF à 235 000 € (- 59 000 €) ainsi que la DCRTP à 1 052 365 € (-31 000 €)

Chapitre 75 : les revenus des immeubles (revalorisés suivant l'indice de référence des loyers)

Chapitre 77 : concerne les cessions

Pour rappel, la nomenclature comptable M14 prévoit l'inscription du produit des cessions en recettes d'investissement au stade du budget primitif, mais une inscription comptable en recettes de fonctionnement au moment de l'encaissement.

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT (+ 2 612 000 €)

Les recettes d'investissement sont constituées du FCTVA (970 000 €) de la taxe d'aménagement (266 000 €) et des subventions concernant notamment la Convention d'Aménagement de Bourg (68 950 €) et la salle multisport (224 000 €) ainsi que l'inscription de la vente d'un bien sans maître rue Gambetta (pour 240 000 €).

En conclusion l'enveloppe globale de nos recettes pour 2018 est stable par rapport à celle de 2017.

L'EVOLUTION DES DEPENSES DU BUDGET DE LA VILLE

DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT (11 700 000 €)

Chapitre	Libellé	Réalisé 2018	BP 2019	Evolution % CA18/BP19
011	Charges à caractère général	2 726 260 €	3 162 890 €	16,02%
012	Charges de personnel et frais assimilés	6 502 098 €	6 664 141 €	2,49%
014	Atténuations de produits	128 021 €	142 773 €	11,52%
65	Autres charges de gestion courante	915 144 €	1 040 924 €	13,74%
66	Charges financières	511 481 €	498 500 €	-2,54%
67	Charges exceptionnelles	122 270 €	245 590 €	100,86%
	Total	10 905 274 €	11 754 818 €	7,79%

Dans les grandes lignes les dépenses s'inscrivent dans la continuité de celles mises en œuvre au cours des 4 dernières années au regard toutefois de certaines variations notamment liées :

- aux augmentations des dépenses énergétiques et des produits alimentaires, etc ..
- aux augmentations des charges liées aux effectifs scolaires et du personnel encadrant
- à la revalorisation du plafond du FPIC
- à l'augmentation des cotisations sociales
- à l'inscription de la démolition des anciens services techniques

Malgré une légère augmentation, les dépenses réelles de fonctionnement sont dans l'ensemble assez maîtrisées.

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT (8 300 000 €)

Parmi les principales inscriptions nouvelles de l'ordre de 7 000 000 € on notera :

Le solde de la construction de la salle multisport (AP/CP) pour 920 000 €

Le solde de la CAB (AP/CP) pour 1 812 400 €

Les réfections de voiries

- Le marché à bon de commande 400 000€
- La rue Victor HUGO (phase 1) 226 000 €
- Le chemin de MARINEY (phase 1) 382 000 €
- La création d'un parking au lac vert 120 000 €
- La création de la voie d'accès au crématorium 60 000 €

Le programme pluriannuel d'accessibilité (volet 3) pour 250 000 €

Le remboursement du terrain ACEBRON 127 087 €

L'acquisition du garage DUPIN 350 000 €

L'entretien du patrimoine 250 000 €

- La réfection des peintures extérieures à l'espace Culturel Lucien Mounaix
- La rénovation du logement aux Argentières
- La réfection des blocs vestiaires à l'ancienne salle des sports phase 2 et 3
- La réfection du mur d'enceinte au cimetière

L'installation de sanitaires automatiques au parc Lecoq ainsi qu'au port de Biganos

L'achat d'une tribune escamotable pour la salle Robert Paul

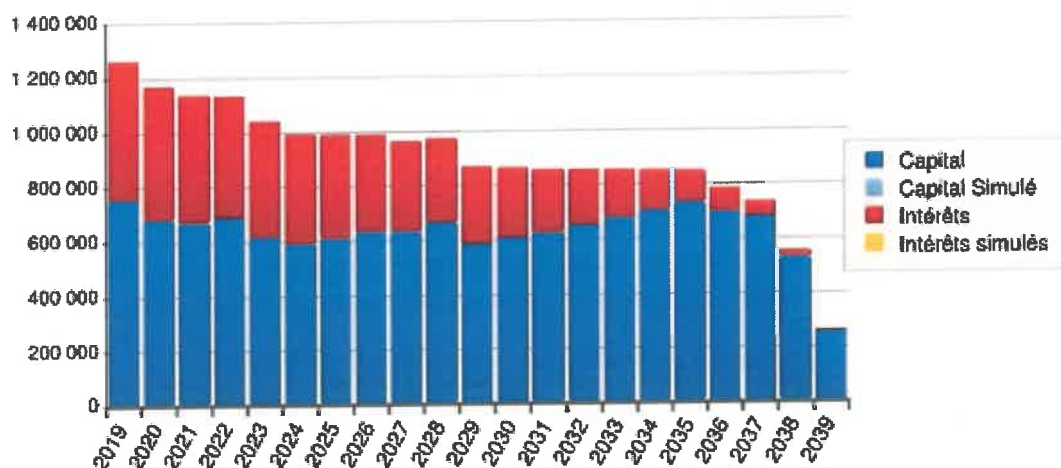
L'achat d'isoloirs et urnes pour les prochaines élections.

Nos participations :

- à la COBAN pour le Pôle multimodal de 161 660 € (4/5)
- AQUITANIS pour la ZAC centre-ville de 235 027 € (4/10)
(139 200 € + 95 827 €)
- à SMURFIT-KAPPA pour l'achat de la salle des fêtes pour 240 000 € (2/3)
- à la COBAN pour l'aménagement du rond-point de la ZAC de la Cassadotte RD3E13 (120 000 €)

V. STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE

Flux de remboursement



Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti	Intérêts	Flux total	CRD fin d'exercice
2019	13 191 054.66 €	749 960.49 €	* 510 028.56 €	* 1 259 989.05 €	12 441 094.19 €
2020	12 441 094.19 €	676 847.34 €	* 490 204.44 €	* 1 167 051.78 €	11 764 246.85 €
2021	11 764 246.85 €	665 434.41 €	* 468 717.16 €	* 1 134 151.57 €	11 098 812.44 €
2022	11 098 812.44 €	682 156.29 €	* 447 659.46 €	* 1 129 815.75 €	10 416 656.15 €
2023	10 416 656.15 €	611 725.04 €	* 424 930.45 €	* 1 036 655.49 €	9 804 931.11 €
2024	9 804 931.11 €	585 975.39 €	* 402 784.62 €	* 988 760.01 €	9 218 955.72 €
2025	9 218 955.72 €	606 386.42 €	* 380 234.65 €	* 986 621.07 €	8 612 569.30 €
2026	8 612 569.30 €	627 805.05 €	* 356 657.74 €	* 984 462.79 €	7 984 764.25 €
2027	7 984 764.25 €	627 391.77 €	* 332 593.26 €	* 959 985.03 €	7 357 372.48 €
2028	7 357 372.48 €	661 516.93 €	* 309 354.71 €	* 970 871.64 €	6 695 855.55 €
2029	6 695 855.55 €	580 797.29 €	* 283 659.82 €	* 864 457.11 €	6 115 058.26 €
2030	6 115 058.26 €	602 100.84 €	* 258 458.73 €	* 860 559.57 €	5 512 957.42 €

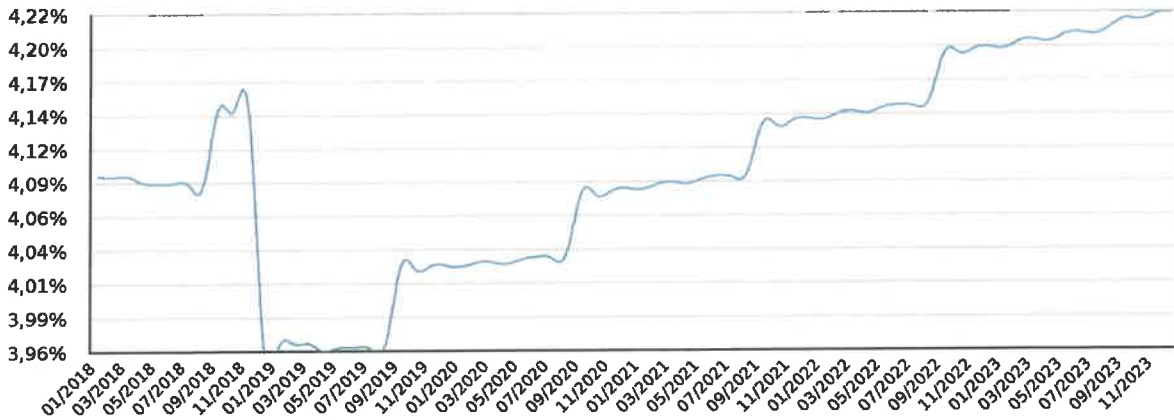
2031	5 512 957.42 €	621 102.09 €	* 232 479.97 €	* 853 582.06 €	4 891 855.33 €
2032	4 891 855.33 €	645 456.40 €	* 205 485.26 €	* 850 941.66 €	4 246 398.93 €
2033	4 246 398.93 €	672 040.50 €	* 176 981.89 €	* 849 022.39 €	3 574 358.43 €
2034	3 574 358.43 €	699 980.49 €	* 147 420.69 €	* 847 401.18 €	2 874 377.94 €
2035	2 874 377.94 €	729 350.63 €	* 116 730.07 €	* 846 080.70 €	2 145 027.31 €
2036	2 145 027.31 €	693 554.39 €	* 85 882.35 €	* 779 436.74 €	1 451 472.92 €
2037	1 451 472.92 €	676 005.13 €	* 54 513.06 €	* 730 518.19 €	775 467.79 €
2038	775 467.79 €	525 206.06 €	* 24 253.92 €	* 549 459.98 €	250 261.73 €
2039	250 261.73 €	250 261.73 €	7 033.04 €	257 294.77 €	0.00 €
		13 191 054.68 €	* 5 716 063.85 €	* 18 907 118.53€	

Dette par année

	2019	2020	2021	2022
Encours moyen	12 796 411 €	12 081 747 €	11 402 878 €	6 980 069 €
Capital payé sur la période	749 960 €	676 847 €	665 434 €	661 517 €
Intérêts payés sur la période	* 510 029 €	* 490 236 €	* 468 764 €	* 309 347 €
Taux moyen sur la période	3,92 %	3,99 %	4,04 %	4,32 %

Taux moyen en 2018 : 3,97 %

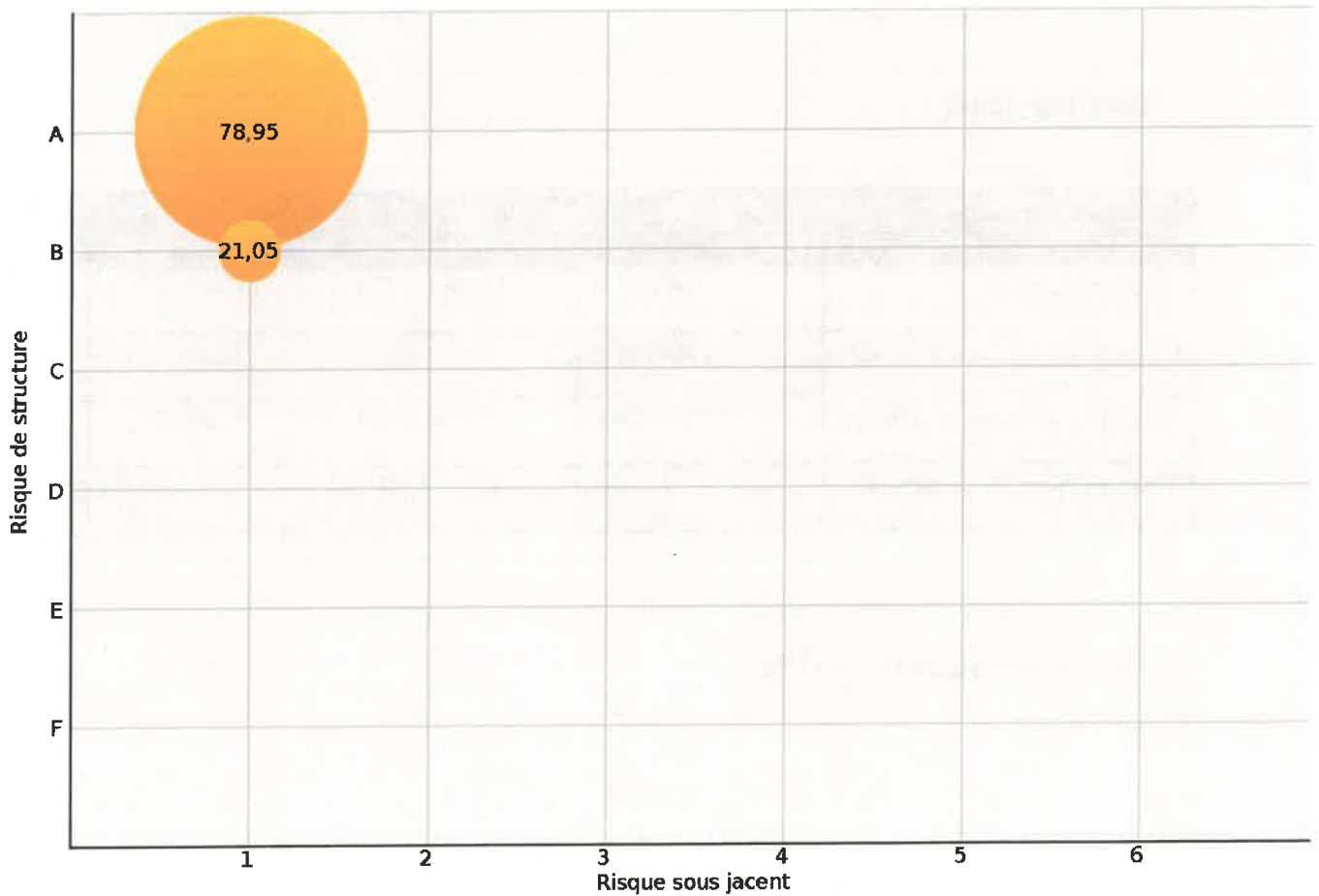
Evolution annuelle du taux moyen (en %)



Dette selon la charte de bonne conduite (charte Gissler)

Taille de la bulle = % du CRD

Risque faible



VI - STRUCTURE DES EFFECTIFS

- Les charges de personnel (chapitre 012)

1- La politique de gestion des ressources humaines de la collectivité en 2018

La Ville de Biganos a mené en 2018 une gestion rationnelle des ressources humaines conduisant à constater en fin d'exercice budgétaire un excédent comptable.

Quelques mesures prises en 2018 ont permis de maîtriser la masse salariale :

- Mise en œuvre du RIFSEEP (IFSE et CIA) sans augmentation de la masse salariale avec réfaction sur le régime indemnitaire des agents en cas d'absence prolongée pour maladie.
- Réexamen systématique des missions et de l'organisation d'un service lors du départ d'un agent,
- Réexamen systématique du recours aux personnels contractuels (notamment en accroissement temporaire ou en remplacement) en priorisant au maximum les ressources internes
- Les propositions d'avancement de grade, de promotion interne sont faites dans l'intérêt du service et en fin d'année.

Par ailleurs, la loi de finances 2018 a intégré des mesures qui ont amorti la progression des dépenses de personnel : le gel du point d'indice, le report d'un an de l'accord Parcours professionnels, Carrières et Rémunération (PPCR) et le rétablissement du jour de carence.

Toutefois, la gestion attentive des ressources humaines a été impactée en 2018 par les contraintes suivantes :

- Le non renouvellement de contrats aidés dont certains bénéficiaires ont dû être prolongés par des contrats publics,
- L'augmentation des taux de cotisations et/ou des assiettes de cotisations s'imposant aux employeurs.

2- Les perspectives 2019

L'impact le plus fort en 2019 pour le personnel sera la revalorisation des carrières au 1er janvier 2019 dans le cadre du protocole relatif aux parcours professionnels, carrières et rémunérations : transferts primes/points, passage en catégorie A de certains cadres d'emploi (EJE), la reconduction de la Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat (GIPA), l'augmentation du smic, les élections européennes

Afin de maintenir l'évolution de la masse salariale conformément aux orientations, il s'agira concrètement en 2019 ainsi que dans un schéma à moyen terme:

- D'adapter régulièrement l'organisation pour une meilleure efficacité.
- D'anticiper chaque départ en retraite et de continuer à examiner systématiquement toutes les demandes de remplacement liées à ces départs afin de contenir la progression de la masse salariale et d'adapter les profils aux nouveaux besoins.
- De privilégier les offres en interne afin de favoriser les mobilités

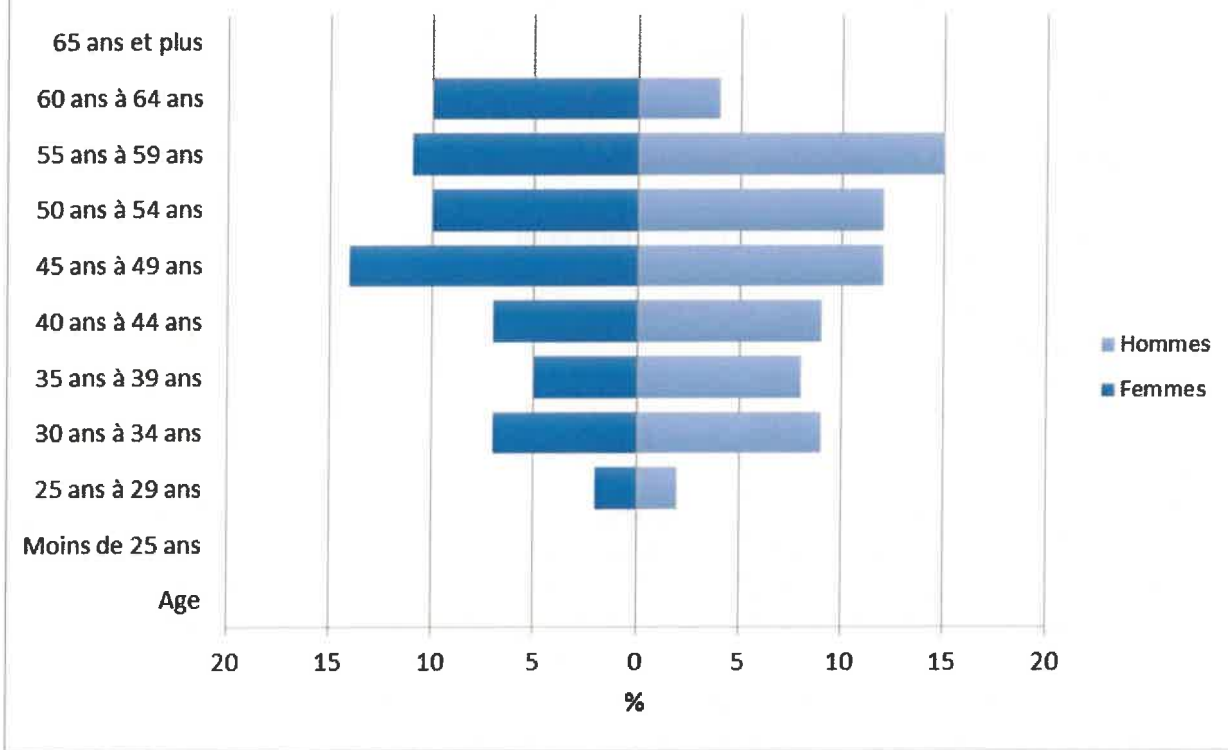
- De remplacer les départs par des agents moins avancés sur leur carrière.
- De limiter les remplacements des agents en arrêt et examiner au cas par cas selon les critères de continuité absolue du service, de normes d'encadrement et de face à face avec les usagers.
- De poursuivre la démarche de prévention des risques au sein de la collectivité,
- De mener une réflexion sur le temps et les rythmes de travail.

1- Structure des effectifs

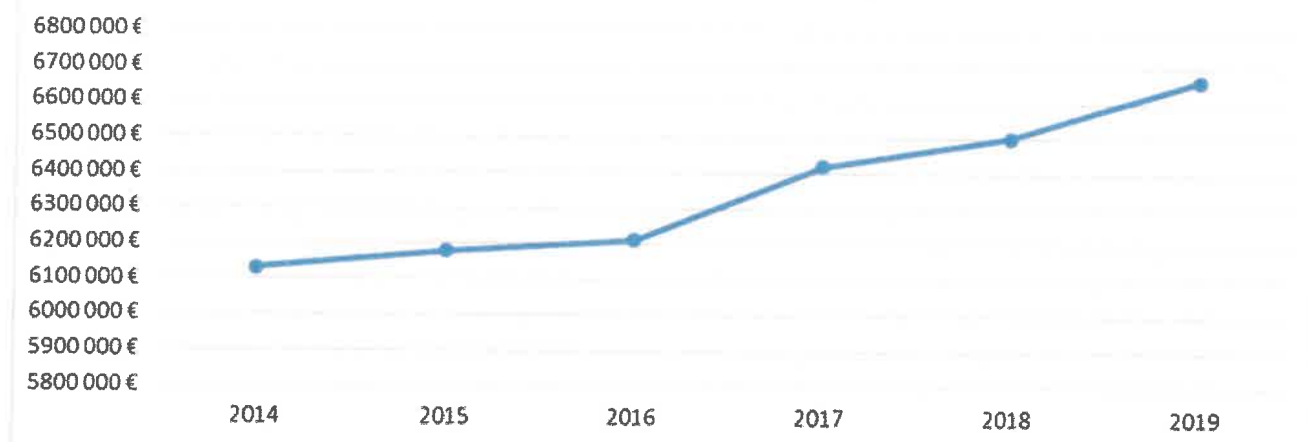
La structure des effectifs peut être résumée de la manière suivante:

Statut	Effectifs
Titulaires et stagiaires	143 Catégorie A : 9 Catégorie B : 13 Catégorie C : 121
Agents contractuels en CDI	2 Catégorie A : 2
Agents contractuels en CDD	37 CDD accroissement temporaire ou de remplacement
Total	182

Pyramide des âges - Fonctionnaires



Évolution des dépenses - 012



Année	2014	2015	2016	2017	2018	2019
CA	6 130 457 €	6 180 008 €	6 211 558 €	6 420 490 €	6 502 100 €	6 664 000 €

Une étude prospective réalisée en début de mandat prévoyait pour 2019 ce chapitre 012 à 7 089 000€ (sur la base d'un G.V.T. à 3%). La maîtrise du 012 nous permet d'afficher une dépense inférieure de 425 000 € (soit une progression de 1,6% par année).

A effectif constant, le montant brut annuel du régime indemnitaire des agents (toutes primes confondues) est estimé 609 664 €.

47 agents bénéficient de la NBI (nouvelle bonification indiciaire) en 2018 pour un montant de 34991€.

Le protocole d'accord relatif au temps de travail dans la collectivité va être réactualisé pour un travail effectif de 1607 h.

Etat des heures supplémentaires et complémentaires 2018 :

Heures complémentaires non titulaires 24 agents Nb d'heures: 1 040.75 H Montant: 10 602.51 €
 Heures supplémentaires non titulaires 20 agents Nb d'heures: 290 H Montant: 3 845.15 €
 Heures supplémentaires titulaires 59 agents Nb d'heures : 1 789.93 H Montant : 45 021.27 €

VII - BUDGETS ANNEXES

SERVICE DE L'EAU POTABLE :

La gestion de l'eau potable a été confiée à VEOLIA EAU depuis 2012 sous forme d'une DSP (délégation de service public) ; en 2018 nous avons terminé les travaux de la CAB (la totalité de la canalisation partant de l'église au rond point du Castéra a été changée à neuf pour un montant total de l'opération de : 350 000 €)

2019 sera du même ordre que 2018 soit 220 000 € de recettes attendues et une enveloppe de travaux de 720 000 € (travaux au port de Biganos, divers travaux rue Mariney et Victor Hugo).

L'endettement de ce budget représente 7.33 % du budget d'investissement.

Et au 1^{er} janvier 2020, cette compétence est transférée à la COBAN.

LE SERVICE DES TRANSPORTS :

L'année 2018 a été une année classique avec un budget réalisé à hauteur de 188 680 €

Pour l'année 2019, nous inscrivons 200 000€ pour les transports scolaires (et depuis le 1^{er} janvier 2019 la COBAN exerce pleinement la compétence Mobilité, en lieu et place de la Région Nouvelle-Aquitaine)

Ce budget est équilibré par les subventions de la COBAN (100 000 €) et de la commune (100 000 €).